

ministère de l'éducation nationale
Académie de
LA REUNION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 26 dont les noms suivent sont inscrits sur au titre de l'année 2026

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ACCUEIL
M. HASEMANN		PHILIPPE	PHILOSOPHIE
MM JUAN	CHAUMONT	CORINNE	SCIENCES SOCIALES
M. SOTOMAYOR		ERIC MICHEL	SCIENCES SOCIALES
M. GANGNANT		CLAUDE	SCIENCES PHYSIQUES-PHYSIQUE APPLIQUEE
M. CHAUVETON		PHILIPPE MICHEL	MATHEMATIQUES
MM PAVEC		VIVIANE HELENE	LETTRES MODERNES
M. BEREAU		FREDERIC	HISTOIRE
M. FAUCON		JEAN PIERRE	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
MM PEITZ		VERONIQUE	ARTS - ARTS APPLIQUES
MM HOAREAU		MARTINE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MM LE BOURG		SOPHIE	HISTOIRE
M. SANCHIDRIAN		PIERRE HUGUES	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE

ministère de l'éducation nationale
Académie de
LA REUNION

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ACCUEIL
M. MAUJEAN		JEAN-PAUL	ECO.& GEST. OPT MARKETING
MM VALIENTE	GASTOU	ISABELLE	ESPAGNOL
M. HEINTZ		SEBASTIEN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. GONCALVES		DAVID	SII OPT INGENIERIE MECANIQUE
M. BALLAND		PATRICK	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MM BLESSEMAILLE		DOMINIQUE	EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL
MM CHICOT		CLAIRE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. PUJOL		LAURENT	ESPAGNOL
MM MERIC		ALEXANDRA	ANGLAIS
M. AVI		PHILIPPE	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
M. PILLET		STEPHANE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. COINDIN AMALAMA		JEAN YVES	ECONOMIE ET GESTION (AGREGATION INTERNE)
M. GRIEK		MICHAEL	ALLEMAND
M. FOURNEAU		PASCAL	ECO.& GEST. OPT FINANCE ET CONTROLE

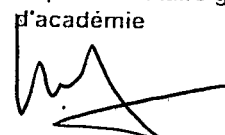
ministère de l'éducation nationale
Académie de
LA REUNION

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 17/07/2026

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général de
région académique. secrétaire général
d'académie



Sandrine INGREMEAU

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables est de 26.97 %, la part des hommes est de 73.03 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur est de 34.62 %, la part des hommes est de 65.38 %.